



Ville de
Kingersheim
513/2025

Police municipale

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le 23 juillet 2025,

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route.
- Vu La demande de Madame STALLINI Anne domicilié 43, rue des petits champs 68120 PFASTATT en date du 21 juillet 2025

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux et de la pose d'une benne de 20m3 devant l'habitation 02 rue du HOHNECK 68260 KINGERSHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 - Du 24 juillet au 28 juillet 2025 Madame STALLINI Anne est autorisée à entreposer une benne, au droit du n° 02, rue du HOHNECK.

Article 2 – La circulation est restreinte au niveau du 02, rue du HOHNECK est raison de la pose d'une benne.

Article 3 - Durant les travaux, le stationnement est interdit sur 10 mètres, de part et d'autre du n°02 de la rue du HOHNECK.

Article 4 - la signalisation routière adéquate sera mise en place par le demandeur. De nuit, un balisage lumineux devra être mis en place autour de la benne

Article 5 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Laurent Riche

